

“ Un regard sur l’île du Ramier ”

Règlement du concours photo LIFE Green Heart

Préambule

Le Ramier, une île fragmentée, une île invisible.

La ville « continentale » qui l’a rattrapée sur ses bords (Empalot, Croix de Pierre...) l’a pourtant laissée à l’écart, quasiment inchangée depuis les années 1970. Après la guerre, on avait construit une île fonctionnelle, une île où l’automobile est reine, pour un accès pratique aux grands équipements publics, et tournant le dos à son fleuve et à cette nature alors perçue comme envahissante et sauvage.

Cette île fut pourtant jadis, au 19^e siècle, le grand « Parc Toulousain » très généreusement arboré. Le lieu où venaient les toulousains endimanchés pour quelque balade bucolique, ou pour assister à des représentations théâtrales.

Aujourd’hui, l’île du Ramier est en voie de métamorphose. Le nord de l’île, actuellement artificialisé par des parkings et voiries, va (re)devenir un grand parc public d’ici 2025.

Ce projet de végétalisation est soutenu par le programme européen LIFE pour l’environnement et l’action climatique. Il a pour objectif de créer un vaste poumon vert générant un « îlot de fraîcheur » urbain en été.

Dans le cadre du projet LIFE Green Heart, Toulouse Métropole organise un concours photographique amateur pour immortaliser l’île d’aujourd’hui. Un autre concours se tiendra en 2024 pour rendre compte de sa transformation végétale.

Ce concours se fait simultanément avec la ville de Düsseldorf, dont les photographes sont invités à prendre les berges de la Düssel, un affluent du Rhin, et mettre en exergue la végétation et la biodiversité de ses rives.

Ce concours est soutenu par le programme européen LIFE pour l’environnement et l’action climatique.

Article 1 : Organismes

Toulouse Métropole
1 place de la Légion d'honneur
31505 Toulouse Cedex 5
Email : ileduramier@toulouse-metropole.fr

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous les amateurs non professionnels. Il est gratuit.

Les jeunes de moins de 18 ans devront envoyer une autorisation parentale (annexée au présent Règlement).

Nombre de photos soumises par participant(e) : 3 photos maximum

Format et qualité : 50/75cm à 300 dpi minimum (orientation portrait ou paysage)

Titre / Commentaires : les photos seront chacune accompagnée d'un titre ou commentaire, d'un maximum de 100 caractères, espaces inclus.

Périmètre du concours : île du Ramier, Toulouse (de la rocade au Sud à l'écluse Saint-Michel au Nord)

Date limite de remise des clichés : **mardi 31 août 2021**

Des visites dans l'enceinte du chantier pourront être organisées, sur sollicitation de l'organisateur à l'adresse ileduramier@toulouse-metropole.fr.

Article 3 : Modalités de participation

1/ Le photographe enverra le Formulaire de Participation et sa (ou ses) photographie(s) à l'adresse ileduramier@toulouse-metropole.fr si nécessaire via une plateforme de transfert de gros fichiers (Wetransfer.com, Grosfichiers.com...). Les photographies devront être renseignées au minimum d'un titre et des crédits.

Si le participant est âgé de moins de 18 ans, il devra envoyer également le formulaire d'Autorisation Parentale.

Le dossier est à renvoyer au plus tard le jeudi mardi 31 août 2021 à l'adresse suivante : ileduramier@toulouse-metropole.fr

Article 4 : Sélection

Le jury sera chargé de sélectionner les 10 photos lauréates.

Les propositions seront retenues en fonction de leur cohérence avec la thématique « Un regard sur l'île du Ramier » et de leurs qualités esthétiques et techniques.

Article 5 : Composition du jury

Les photographies fournies par les participants seront examinées par un jury composé d'élus de Toulouse Métropole, d'urbanistes-paysagistes porteurs du projet de l'île du Ramier, ainsi que de professionnels de la photographie.

Article 6 : Droits

En participant au concours, les auteurs acceptent que les photographies remises par eux soient reproduites et diffusées pour les besoins de l'organisation du concours et pour les diffusions publiques impliquées par cette organisation.

Les auteurs certifient en acceptant de participer au concours être en possession de tous les droits inhérents à leurs photographies (droits patrimoniaux d'auteur et éventuels droit à l'image), Toulouse Métropole ne pouvant être tenue pour responsable en cas de litige.

Les auteurs renoncent à la perception de droits sur la reproduction et la diffusion de leurs œuvres lors des reproductions et des diffusions liées à l'organisation du concours, étant précisé que ces reproductions et diffusions n'auront aucune finalité commerciale.

Article 7 : Communication

Dans le cadre de la promotion et de la communication autour du concours, Toulouse Métropole sera libre de diffuser les noms, pseudonymes, photos, ainsi que les informations communiquées par les artistes dans le formulaire de participation, auprès des différents supports de communication au public. Les participants cèdent donc à Toulouse Métropole, sans contrepartie et pour la durée légale de protection des droits d'auteur, le droit de reproduction et diffusion des photographies sélectionnées lors de ce concours, ou autres textes, pour les diffusions visées à l'article 8 du présent règlement et pour les diffusions nécessitées par les besoins de l'organisation et de la promotion du concours.

Article 8 : Les récompenses

Les photos sélectionnées seront imprimées et exposées au grand public :

- sur la palissade du chantier du Parc des Expositions, devant la piscine Nakache durant 1 année.
- dans la future Maison du Projet du Ramier durant 1 année
- dans la ville de Dusseldorf lors d'un évènement organisé par la mairie de Dusseldorf à l'automne 2021

Les photos lauréates seront publiées sur les réseaux sociaux de Toulouse Métropole :

- Instagram
- Flickr
- Facebook

Elles seront également publiées sur la page officielle du projet LIFE Green Heart :

<https://www.toulouse-metropole.fr/projets/grand-parc-garonne/life-green-heart>

Les lauréats recevront chacun 2 entrées pour les cinq musées suivants (soit un total de 10 entrées) :

- Muséum d'Histoire Naturelle
- Musée Saint-Raymond
- Musée Georges Labit
- Galerie du Château d'Eau
- Musée des Jacobins

Les lauréats recevront chacun des goodies du projet LIFE Green Heart :

- Un carnet A5
- Un stylo
- Un sac tote bag en toile

Article 9 : Traitement des données

Toulouse Métropole utilisera les informations personnelles recueillies sur les formulaires d'inscription pour les seuls besoins de l'organisation du concours et dans le respect des dispositions du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD). Ces informations seront conservées pour la durée des besoins de l'organisation du concours et seront ensuite détruites.

Conformément aux dispositions du RGPD, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les seules données nominatives le concernant qu'il pourra exercer en s'adressant à l'adresse suivante : ileduramier@toulouse-metropole.fr

Toulouse Métropole décline toute responsabilité en cas de mauvaise réception ou de non réception des dossiers d'inscription et des photos et qu'elle qu'en soit la raison.

Article 10 : Modification / Annulation

Toulouse Métropole se réserve le droit d'écourter, de modifier, d'annuler l'appel à projet ou d'en modifier le contenu si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'exigeaient et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement de l'appel à projet. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement de quelque nature que ce soit ne pourra être consenti aux participants.